RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00642
Numéro SIREN : 445 164 429
Nom ou dénomination : TALENZ ARES LYON

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/017365

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE

La société **TALENZ ARES LYON**

(Société Apporteuse)

ET

La société **TALENZ ARES RH**

(Société Bénéficiaire)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **TALENZ ARES LYON**,
Société par actions simplifiée au capital de 71 265 euros,
Siège social : 26 rue Berjon 69009 Lyon,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 445 164 429,
Représentée aux fins des présentes par la société H T A, représentée par Monsieur Mathieu VEROT, cogérant,

Ci-après dénommée « TALENZ ARES LYON » ou la « Société Apporteuse »,
d'une part,

et

La société **TALENZ ARES RH**,
Société par actions simplifiée au capital de 8 960 euros,
Siège social : 25 avenue Pasteur 84500 Bollène,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le n° 518 964 143,
Représentée aux fins des présentes la société TALENZ ARES BOLLENE, représentée par la société HTA, elle-même représentée par Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, cogérant,

Ci-après dénommée « TALENZ ARES RH » ou la « Société Bénéficiaire »,
d'autre part.

La Société Apporteuse, d'une part, et la Société Bénéficiaire, d'autre part, seront, ci-après désignées, ensemble, les « Parties » et, individuellement, une « Partie ».

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par TALENZ ARES LYON et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

EXPOSE PREALABLE :

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

La société TALENZ ARES LYON entend faire apport de l'ensemble de sa branche complète et autonome d'activité **d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines** (ci-après la « Branche d'Activité Apportée ») à la société TALENZ ARES RH.

Cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En conséquence, l'apport s'opérera de la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société TALENZ ARES LYON est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« L'exercice de la profession d'Expert-Comptable ; l'exercice de la profession de commissaire aux comptes ; les activités de formation se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable et à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

A ce titre, la société s'engage à respecter la règlementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession et l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 al. 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 08 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation soit le 14 février 2003.

Le capital social de la société TALENZ ARES LYON s'élève actuellement à 71 265 euros. Il est réparti en 4 751 actions de 15 euros chacune, intégralement libérées.

2/ La société TALENZ ARES RH est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« l'établissement des bulletins de salaires et des déclarations sociales, l'assistance et le conseil pour toutes les opérations liées aux ressources humaines ; et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation soit le 17 décembre 2108.

Le capital social de la société TALENZ ARES RH s'élève actuellement à 8 960 euros. Il est réparti en 896 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées.

3/ La société TALENZ ARES RH ne détient aucune participation dans la société TALENZ ARES LYON.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'apport envisagé par la société TALENZ ARES LYON au profit de la société TALENZ ARES RH participe aux opérations de restructuration interne des activités du groupe TALENZ ARES et permet la constitution d'un pôle régional d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés TALENZ ARES LYON et TALENZ ARES RH, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en annexe au présent contrat (*Annexe 1).*

IV - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apporté par la Société Apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 30 septembre 2021.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passif, ainsi que la rémunération attribuée à la Société Apporteuse sont exposées en *Annexe 2.*

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Description des apports

La société TALENZ ARES LYON apporte à la société TALENZ ARES RH, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société TALENZ ARES RH, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société TALENZ ARES RH de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette Branche d'Activité Apportée, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés TALENZ ARES LYON et TALENZ ARES RH appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au **1er avril 2022**.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société TALENZ ARES RH et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite pour leur valeur réelle au 30 septembre 2021.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

1.1. Désignation des biens et droits apportés

Les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité Apportée sont synthétisés ci-dessous.

A. Actif apporté

Est apporté par la société TALENZ ARES LYON, l'ensemble des éléments d'actifs constitutifs de la Branche d'Activité Apportée dont elle est propriétaire comprenant :

- Eléments incorporels

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'assistance et au conseil dans le secteur des ressources humaines,

- La propriété pleine et entière des droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant,

- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,

- Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 1er avril 2022 attachés à la Branche d'Activité Apportée, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société TALENZ ARES LYON devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,

- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société TALENZ ARES RH.

L'ensemble des éléments incorporels est évalué à ..... 183 186 €

- Eléments corporels

- Matériels, machines et installations techniques,

- Autres immobilisations corporelles.

L'ensemble des éléments corporels est évalué à ..... 0 €

==========

Soit un montant de l'actif apporté de ..... 183 186 €

B. Passif pris en charge

Passif apporté de ..... 0 €

C. Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH s'élève donc à :

Total de l'actif ..... 183 186 €

Total du passif ..... 0 €

==========

Soit un actif net apporté de ..... 183 186 €

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

1.2. Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société TALENZ ARES LYON pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

1.3. Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au **1er avril 2022**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1er avril 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société TALENZ ARES RH qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société TALENZ ARES RH, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2021.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er avril 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société TALENZ ARES RH déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er avril 2022 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société TALENZ ARES RH se reportera à la comptabilité tenue par la société TALENZ ARES LYON.

Article 2 : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

2.1. Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société TALENZ ARES RH prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société TALENZ ARES LYON, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La société apporteuse, TALENZ ARES LYON, sera solidairement tenue avec la Société Bénéficiaire, TALENZ ARES RH, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société TALENZ ARES LYON sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société TALENZ ARES LYON, à la date du 30 septembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société TALENZ ARES RH prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 30 septembre 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

2.2. Les apports de la société TALENZ ARES LYON sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société TALENZ ARES RH aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société TALENZ ARES RH supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société TALENZ ARES RH exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société TALENZ ARES RH sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

La société TALENZ ARES RH sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

2.3. Pour ces apports, la société TALENZ ARES LYON prend les engagements ci-après :

A/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société TALENZ ARES LYON s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société TALENZ ARES RH, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société TALENZ ARES RH, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ La société TALENZ ARES LYON s'oblige à remettre et à livrer à la société TALENZ ARES RH, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 3 : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH s'élève donc à 183 186 euros.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société TALENZ ARES LYON sont décrits en *Annexe 2*.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société TALENZ ARES LYON, 166 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société TALENZ ARES RH, qui augmentera ainsi son capital, pour le porter de 8 960 euros à 10 620 euros.

Les 166 actions nouvelles seront créées jouissance du **1er avril 2022** et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant net des apports, soit 183 186 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 1 660 euros, constituera une prime d'apport de 181 526 euros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société bénéficiaire.

Ainsi :

Capital.....1 660 euros
Prime d'émission.....181 526 euros
==========

Soit une rémunération
totale de l'apport de.....183 186 euros

Article 4 : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

i. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TALENZ ARES LYON, de la présente opération d'apport,

ii. Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TALENZ ARES RH, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 166 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 juillet 2022 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

Article 5 : Déclarations générales

Monsieur Mathieu VEROT, ès-qualités, déclare :

- Que la société TALENZ ARES LYON n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société TALENZ ARES LYON n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société TALENZ ARES LYON a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société TALENZ ARES RH ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que la société TALENZ ARES LYON s'oblige à tenir à la disposition de la société TALENZ ARES RH, pendant trois (3) ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Article 6 : Déclarations fiscales

6.1. Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

6.2. Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les Parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au **1er avril 2022**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

6.3. Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

6.4. Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société TALENZ ARES RH s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;

- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

6.5. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de

cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés TALENZ ARES LYON et TALENZ ARES RH s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

6.6. Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

6.7. Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La Société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1. Formalités

La société TALENZ ARES RH remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

7.2. Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

7.3. Remise de titres

Il sera remis à la société TALENZ ARES RH lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

7.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société TALENZ ARES RH, ainsi que son représentant l'y oblige.

7.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des Parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

7.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

7.7. Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

7.8. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Nîmes.

7.9. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

- *Annexe 1* : Bilan des sociétés TALENZ ARES LYON et TALENZ ARES RH au 30 septembre 2021,
- *Annexe 2* : Méthode d'évaluation de la branche d'activité apportée.

Fait à Bollène
Le 27 avril 2022

LA SOCIETE APPORTEUSE	**LA SOCIETE BENEFICIAIRE**
Pour la société TALENZ ARES LYON La société HTA, représentée par Monsieur Mathieu VEROT, cogérant Signé électroniquement le 28/04/2022 par Mathieu Verot	**Pour la société TALENZ ARES RH** La société TALENZ ARES BOLLENE, représentée par la société HTA, elle-même représentée par Monsieur Sébastien LE DEVEHAT, cogérant Signé électroniquement le 28/04/2022 par Sebastien Le Devehat TALENZ ARES Sébastien Ledevehat

Annexe 1 : Bilan des sociétés TALENZ ARES LYON et TALENZ ARES RH au 30 septembre 2021

TALENZ
ARES

COMPTES ANNUELS

TALENZ ARES LYON

Bilan Actif

		30/09/2021			30/09/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appele (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	40 196	40 004	192	3 502
	Fonds commercial (1)	1 865 687		1 865 687	731 749
	Autres immobilisations incorporelles	145 560		145 560	145 560
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	456 592	183 775	272 817	311 879
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	211		211	211
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	42 779		42 779	32 900
	TOTAL (II)	**2 551 025**	**223 778**	**2 327 246**	**1 225 802**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	396 188		396 188	301 632
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 673 033	315 203	1 357 830	1 119 113
	Autres créances	375 166		375 166	730 241
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	180 235		180 235	217
	DISPONIBILITES	1 900 946		1 900 946	921 561
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	97 959		97 959	81 389
	TOTAL (III)	**4 623 526**	**315 203**	**4 308 323**	**3 154 154**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**7 174 551**	**538 982**	**6 635 569**	**4 379 956**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/09/2021	30/09/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	71 265	71 265
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	13 217	13 217
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 017 863	1 103 680
	Report à nouveau	361 445	361 445
	Résultat de l'exercice	**833 992**	**114 183**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**2 297 782**	**1 663 790**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	52 605	969
	Emprunts et dettes financières divers	29 871	132 299
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	755 963	991 127
	Dettes fiscales et sociales	751 238	640 288
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 819 816	42 802
	Produits constatés d'avance (1)	928 294	908 681
	Total des dettes	**4 337 788**	**2 716 166**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**6 635 569**	**4 379 956**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	833 991,75	114 182,84
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 328 889	2 716 166
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1 585	969

Compte de Résultat

		30/09/2021		30/09/2020	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	5 251 445	100,00	3 553 725	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	**5 251 445**	**100,00**	**3 553 725**	**100,00**
	Production stockée	12 832	0,24	27 267	0,77
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	14 667	0,28		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	73 281	1,40	6 209	0,17
	Autres produits	7 418	0,14	4 660	0,13
	Total des produits d'exploitation	**5 359 642**	**102,06**	**3 591 862**	**101,07**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	2 358 045	44,90	1 657 924	46,65
	Impôts, taxes et versements assimilés	66 614	1,27	35 513	1,00
	Salaires et traitements	1 569 820	29,89	1 193 091	33,57
	Charges sociales du personnel	627 272	11,94	457 214	12,87
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	102 669	1,96	84 792	2,39
	Autres charges	21 023	0,40	136	
	Total des charges d'exploitation	**4 745 442**	**90,36**	**3 428 671**	**96,48**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**614 200**	**11,70**	**163 191**	**4,59**
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	403 017	7,67	5 089	0,14
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	**403 017**	**7,67**	**5 089**	**0,14**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 198	0,02	5	
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			559	0,02
	Total des charges financières	**1 198**	**0,02**	**564**	**0,02**
	RESULTAT FINANCIER	**401 818**	**7,65**	**4 525**	**0,13**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 016 019**	**19,35**	**167 716**	**4,72**
	Total des produits exceptionnels	**87 352**	**1,66**		
	Total des charges exceptionnelles	**89 686**	**1,71**	**5 137**	**0,14**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(2 334)**	**-0,04**	**(5 137)**	**-0,14**
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	179 693	3,42	48 397	1,36
	TOTAL DES PRODUITS	**5 850 011**	**111,40**	**3 596 951**	**101,22**
	TOTAL DES CHARGES	**5 016 019**	**95,52**	**3 482 768**	**98,00**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**833 992**	**15,88**	**114 183**	**3,21**

Règles et Méthodes Comptables

Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **6 635 569** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **5 850 011** euros et un total **charges** de **5 016 019** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **833 992** euros.

La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/10/2020** et clôturés le **30/09/2021,** ayant une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été établis par le dirigeant de la société.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issues du Réglement n°99.03 du Comité de Réglementation Comptable, et des méthodes décrites ci-après.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe d'image fidèle conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.

Faits marquants de l'exercice

La société a procédé à son déménagement au 26 rue BERJON 69009 LYON à affet du 1er septembre 2019 (selon PV AGE du 15.11.2019).

La société a absorbé les sociétés ARESXPERT AUDIT LYON et PERELLO & ASSOCIES le 1.06.2020 a effet rétroactif au 1.10.2019 dans les conditions prévues à l'article 743-1 du PCG et

Règles et Méthodes Comptables

selon le BOI IS FUS 30-20-20181003. L'opération a été réalisée à la valeur comptable, étant réalisée entre sociétés liées.

La société a poursuivi son activité durant la période de confinement en ayant recours au télétravail. Des protocoles d'hygiène et de sécurité ont été mis en œuvre afin de maintenir les locaux accessibles aux salariés ainsi qu'aux clients.

Les impacts financiers de la crise sanitaire COVID ont été estimés par la direction sur la base d'estimations ou de données réelles en fonction de leur disponibilité sur la période allant du 1.01.2020 à la date d'arrêté des présents comptes. Ils ne sont pas significatifs, ce qui ne justifie pas de procéder à la réalisation de comptes proforma afin d'assurer la comparabilité des comptes.

Immobilisations incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.
Depuis le 1er janvier 2005, les frais accessoires sont incorporés au coût d'acquisition tandis que les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les logiciels font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, de 12 mois à 3 ans.

L'analyse de ces actifs n'a pas mis en évidence d'éléments nécéssitant une dépréciation en complément des amortissements.

Le mali de fusion SCREC inscrit en compte #207100 ne fait pas l'objet d'une dépréciation. Ce mali est assimilé à un fonds de commerce qui ne fait pas l'objet d'un amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Depuis le 1er janvier 2005, les frais accessoires sont incorporés au coût d'acquisition tandis que les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

La société fait application des dispositions du CRC 2002-10, relatives à l'amortissement selon la durée d'utilisation des biens et non selon les usages, pour toutes ses nouvelles acquisitions depuis le 1er janvier 2005.

La société ne dispose d'aucune immobilisation décomposable conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon les plans suivants :

- Installations et agencements, Linéaire 5 à 10 ans,
- Matériel de bureau, Linéaire 3 ans,
- Mobilier, Linéaire 5 ans

Immobilisations financières

Ce poste ce compose des dépôts de garanties.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Plus généralement, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement comprennent principalement des valeurs de placement qui sont enregistrées à leur coût historique d'acquisition.

Engagement de retraite

A leur départ en retraite, les salariés de la société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective.
Les engagements de retraite, basés sur la convention collective des Experts Comptables et les nouvelles modalités de la loi FILLON ont été réalisés selon la méthode préférentielle, à savoir une méthode actuarielle rétrospective avec salaires de fin de carrières et droits déterminés en fonction de l'ancienneté à la date de l'évaluation sur la base d'un départ volontaire à la retraite à l'initiative du salarié après 62 ans (hors charges).
Les engagements de retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes de la société.
Le taux d'actualisation est de 0,5%.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables Professionnelles

Disponibilité

Le principe de séparation entre la trésorerie clients et la trésorerie cabinet est respectée.

Créances et dettes

En application du plan comptable professionnel, les comptes clients sont retenus au niveau du mandat propriétaire ou syndicat de copropriété. Les soldes correspondants sont inscrits en créances et en dette au passif. Si un risque de non recouvrement existe sur les créances, une provision pour dépréciation est constatée.

Provision pour charges

Une provision pour arrêté des comptes de syndic de copropriété a été constatée. Ces comptes n'étant établis qu'une fois par an, cette provision correspond aux charges nécessaires pour l'encaissement des honoraires sur les comptes dont la reddition sera faite postérieurement au bilan.

Représentation des fonds

Rapprochement entre l'encours client, la trésorerie correspondante et les garanties professionnelles

Encours client

	Montant Débit	*Montant Crédit*	*Solde*
Propriétaires	xxxxx	xxxxx	xxxxxx
Copropriétaires	xxxxx	xxxxx	xxxxxx
Cautionnement	xxxxx	xxxxx	xxxxxx
Divers	xxxxx	xxxxx	xxxxxx
TOTAL	**xxxxx**	**xxxxx**	**xxxxxx**

Trésorerie correspondante

Trésorerie client	
Honoraires à recevoir	
Garantie SOCAMAB, activité immobilière	
Garantie SOCAMAB, activité transaction sur immeuble et fonds de commerce	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	924 794		1 145 394		18 745	2 051 443
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**924 794**		**1 145 394**		**18 745**	**2 051 443**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	207 524		2 496			210 020
	Matériel de transport			161 646		161 646	
	Matériel de bureau, mobilier	234 039		47 912		40 291	241 660
	Emballages récupérables et divers	4 911					4 911
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**446 474**		**212 054**		**201 937**	**456 592**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations			2 533 968		2 533 968	
	Autres titres immobilisés	211					211
	Prêts et autres immobilisations financières	32 900		9 879			42 779
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**33 111**		**2 543 847**		**2 533 968**	**42 990**
	TOTAL	**1 404 379**		**3 901 295**		**2 754 650**	**2 551 025**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	43 982	13 254	17 232	40 004
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**43 982**	**13 254**	**17 232**	**40 004**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	19 994	22 446		42 441
	Matériel de transport		78 859	78 859	
	Matériel de bureau, mobilier	114 601	61 706	34 973	141 334
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**134 595**	**163 011**	**113 832**	**183 775**
	TOTAL	**178 577**	**176 265**	**131 064**	**223 778**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Fonds Commercial

	30/09/2021	Observations
Achetés Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport		
TOTAL		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Frais d'établissement

	30/09/2021	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

Frais de recherche

30/09/2021	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
Dép. R & D sans contrepartie spécifique - N'entrant pas dans le cadre commande client - En fonction de clients potentiels **Dép. R & D avec contrepartie spécifique** - Clients français Etat collectivités publiques - Autres clients - Clients étrangers				
TOTAL				
Autres dépenses de R & D - Cotisations parafiscales - Subventions versées - Acquisition résultats recherche				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				
Dont inscrit au compte 203 du bilan				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/09/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles ; corporelles ; des titres mis en équivalence ; titres de participation ; autres immo. financières }				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	279 825	65 627	30 248	315 203
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**279 825**	**65 627**	**30 248**	**315 203**
	TOTAL GENERAL	**279 825**	**65 627**	**30 248**	**315 203**
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation ; - financières ; - exceptionnelles }		26 330	30 248	
	Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.				

Charges à répartir

	Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 30/09/2021
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Charges différées					
Frais d'acquisition des immobilisations					
Frais d'émission des emprunts					
Charges à étaler					

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Capital social

	30/09/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	4 751,00	15,0000	71 265,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**4 751,00**	**15,0000**	**71 265,00**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Créances et Dettes

		30/09/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	42 779		42 779
	Clients douteux ou litigieux	364 174	364 174	
	Autres créances clients	1 308 859	1 308 859	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 699	1 699	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	322	322	
	Impôts sur les bénéfices	6 600	6 600	
	Taxes sur la valeur ajoutée	83 024	83 024	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	4 418	4 418	
	Groupe et associés (2)	266 675	266 675	
	Débiteurs divers	12 428	12 428	
	Charges constatées d'avances	97 959	97 959	
	TOTAL DES CREANCES	**2 188 936**	**2 146 157**	**42 779**

(1)	Prêts accordés en cours d'exercice	
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		30/09/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	1 585	1 585		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	51 020	42 121	8 899	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	681	681		
	Fournisseurs et comptes rattachés	755 963	755 963		
	Personnel et comptes rattachés	216 441	216 441		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	169 038	169 038		
	Impôts sur les bénéfices	133 918	133 918		
	Taxes sur la valeur ajoutée	181 715	181 715		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	49 949	49 949		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	29 368	29 368		
	Autres dettes	1 819 816	1 819 816		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	928 294	928 294		
	TOTAL DES DETTES	**4 337 788**	**4 328 889**	**8 899**	

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	95 825
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	44 805
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	473

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Plusieurs postes du Bilan

	30/09/2021	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Dettes, créances représentées par effets de commerce
Bilan Actif				
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles				
Participations				
Créances sur participations				
Prêts				
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières				
Actif circulant				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Bilan Passif				
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes envers établissements de crédits				
Emprunts et dettes financières divers				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Dettes fournisseurs comptes rattachés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				

Produits à recevoir

		30/09/2021
Total des Produits à recevoir		**21 191**
Autres créances clients		**5 460**
CLIENTS FACT. A ETABLIR	*5 460*	
Autres créances		**15 731**
FOURNIS.RRR A OBTENIR	*7 725*	
IJSS A REGULARISER	*1 018*	
ORG.SOC. PROD.A RECEVOIR	*21*	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	*4 418*	
DEBIT CRED.DIV.PROD.A REC	*2 550*	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Charges à payer

		30/09/2021
Total des Charges à payer		**413 231**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**1 585**
BANQUES INTERETS COURUS	*1 585*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**73 162**
FOURN FACT NON PARVENUES	*29 883*	
FNP TEOREM ARESXPERT INVEST	*42 862*	
FNP TALENZ ARES RH	*25*	
FNP TALENZ ARES	*392*	
Dettes fiscales et sociales		**318 754**
CONGES A PAYER + RTT	*67 093*	
AUTRES CHARG PERS.A PAYER	*145 154*	
AUTRES CHARGES PERS.A PAYER_CRC	*600*	
PRIMES	*1 206*	
NDF JUDU (exANBE SAHA et ETJO)	*1 933*	
NDF CHBA (ex CHRO .CHMA)	*113*	
NDF OMEM	*167*	
NDF NIBA	*85*	
NDF COGO (ex MAAU)	*91*	
CH./CONGES PAYES et R.T.T.	*30 192*	
ORG SOC CHARGES A PAYER	*27 370*	
ETAT CHARGE A PAYER	*40 942*	
TAXE APPRENTISSAGE	*1 933*	
FORMATION CONTINUE	*1 877*	
Autres dettes		**19 729**
CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	*19 729*	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Charges et Produits constatés d'avance

30/09/2021	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION	97 959	928 294
Charges et Produits FINANCIERS		
Charges et Produits EXCEPTIONNELS		
TOTAL	97 959	928 294

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Produits et Charges exceptionnels

		30/09/2021
Total des produits exceptionnels		**87 352**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		**1 602**
AUTRES PROD. EXCEPT SUR OP_FEGEC	*68*	
PDTS EXERCICES ANTERIEURS	*1 534*	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		**85 750**
PRODUIT CESSION IMMOBILISATION_FEGEC	*27 500*	
PRODUITS CESSION IMMOB_CRC	*250*	
PROD.CESSION IMMOB NON SOUMIS_CRC	*58 000*	
Total des charges exceptionnelles		**89 686**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**68**
AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	*68*	
Charges exceptionnelles sur opération en capital		**89 618**
VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	*1 025*	
VNC FEGEC	*32 870*	
VNC_CRC	*55 723*	
Résultat exceptionnel		**(2 334)**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

		30/09/2021
ACCROISSEMENTS	Provisions règlementées	
	Autres	
	ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
	Autres	
	ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Crédit-Bail

		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	30/09/2021
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs					
	Redevances Exercice					
	TOTAL					
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE						

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Engagements financiers

	30/09/2021	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés IDR engagements versés sur un contrat IFC à hauteur de 17 994 €			
Autres engagements			
Total des engagements financiers (1)			
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

Identité de la société Mère

30/09/2021

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL	FORME	CAPITAL	% DETENU

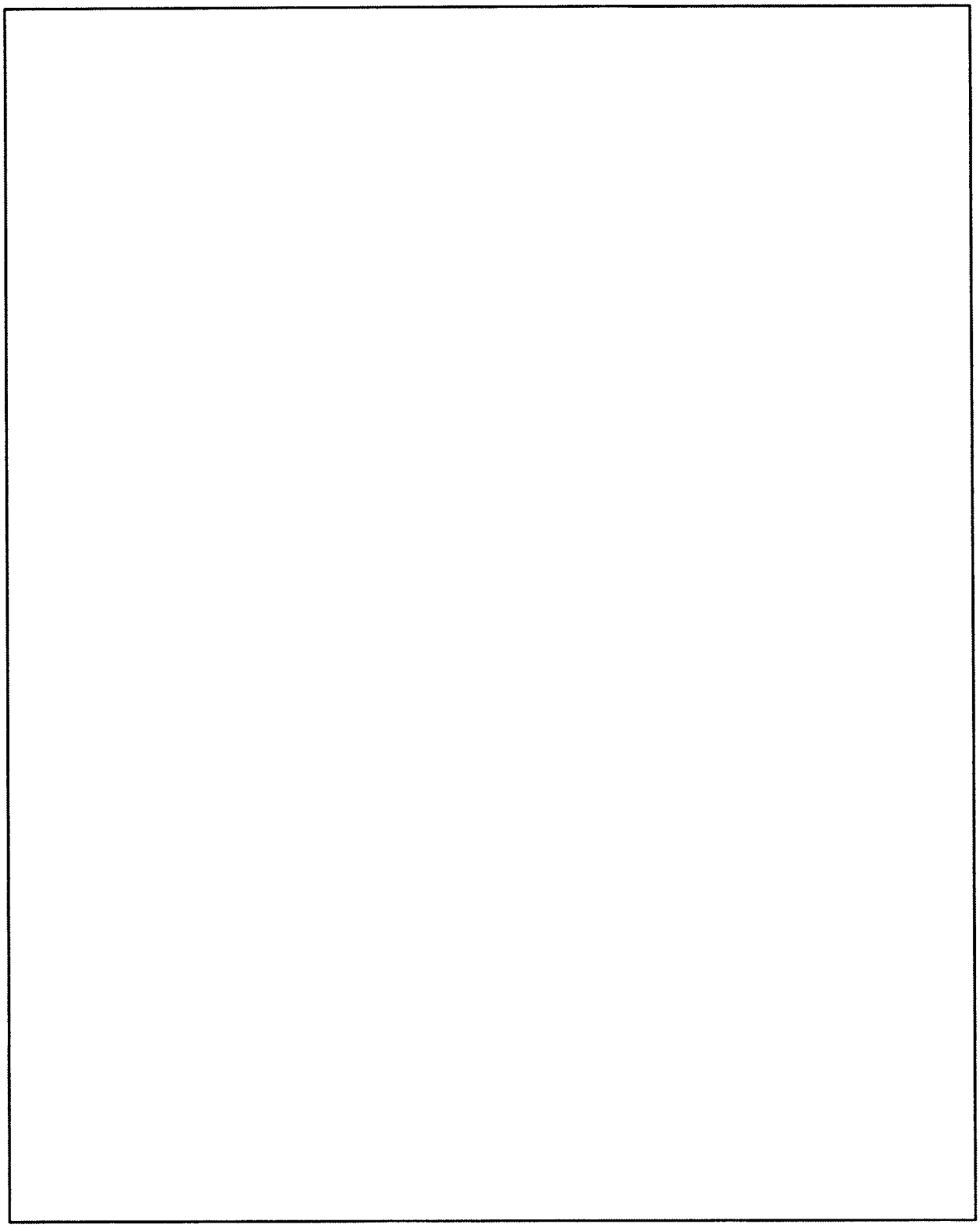
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Filiales et participations

	30/09/2021	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
Renseignements détaillés				

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Autres informations



TALENZ

ARES

COMPTES ANNUELS

ARESXPERT RH

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros	30/09/2021 Brut	30/09/2021 Amort. et Dépréc.	30/09/2021 Net	30/09/2020 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	6 596	6 596		
	Fonds commercial (1)	282 370		282 370	140 976
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	37 790	21 072	16 719	5 800
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000
	TOTAL (II)	**327 757**	**27 668**	**300 089**	**147 776**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	400 709	7 907	392 803	216 381
	Autres créances	26 302		26 302	21 576
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	401 582		401 582	112 974
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	4 629		4 629	3 035
	TOTAL (III)	**833 222**	**7 907**	**825 315**	**353 966**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**1 160 978**	**35 574**	**1 125 404**	**501 741**
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			1 000	1 000
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		30/09/2021	30/09/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	8 960	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	113 158	
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	146 569	38 340
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**314 754**	**108 229**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**584 191**	**154 819**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	55 498	21 047
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 631	88 267
	Dettes fiscales et sociales	348 523	233 672
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	8 561	3 936
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**541 213**	**346 922**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**1 125 404**	**501 741**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	314 753,76	108 229,11
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	541 213	346 922
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de Résultat

		30/09/2021		30/09/2020	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 966 078	100,00	1 146 465	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	**1 966 078**	**100,00**	**1 146 465**	**100,00**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation	4 767	0,24		
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	5 660	0,29	8 952	0,78
	Autres produits	195	0,01	35	
	Total des produits d'exploitation	**1 976 700**	**100,54**	**1 155 452**	**100,78**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	419 672	21,35	289 875	25,28
	Impôts, taxes et versements assimilés	15 072	0,77	12 322	1,07
	Salaires et traitements	800 345	40,71	502 146	43,80
	Charges sociales du personnel	296 282	15,07	186 310	16,25
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 280	0,22	3 248	0,28
	Autres charges	3 890	0,20	9 889	0,86
	Total des charges d'exploitation	**1 539 541**	**78,31**	**1 003 790**	**87,56**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**437 159**	**22,24**	**151 662**	**13,23**
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (4)			110	0,01
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières			**110**	**0,01**
	RESULTAT FINANCIER			**(110)**	**-0,01**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**437 159**	**22,24**	**151 552**	**13,22**
	Total des produits exceptionnels				
	Total des charges exceptionnelles			**888**	**0,08**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL			**(888)**	**-0,08**
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 405	6,23	42 435	3,70
	TOTAL DES PRODUITS	**1 976 700**	**100,54**	**1 155 452**	**100,78**
	TOTAL DES CHARGES	**1 661 946**	**84,53**	**1 047 223**	**91,34**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**314 754**	**16,01**	**108 229**	**9,44**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 125 404** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 976 700** euros et un total **charges** de **1 661 946** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **314 754** euros.

La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/10/2020** et clôturés le **30/09/2021**, ayant une durée de **12** mois.

Ces comptes annuels ont été établis le 2 janvier 2020 par le dirigeant de la société.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au réglement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au plan comptable général, et des méthodes décrites ci-après.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe d'image fidèle conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.

Faits marquants de l'exercice

Suite à l'apport de clientèle de la société TALENZ ARES AIX le capital de la société a été augmenté de 114 618 €, dont 113 158 € de prime d'apport.

La société a également fait l'acquisition d'une clientèle sur la commune d'Arles.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, ainsi que les fonds de commerce. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

Les logiciels font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, de 12 mois à 5 ans.

L'analyse de ces actifs n'a pas mis en évidence d'éléments nécéssitant une dépréciation en complément des amortissements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

La société fait application des dispositions du CRC 2002-10, relatives à l'amortissement selon la durée d'utilisation des biens et non selon les usages, pour toutes ses nouvelles acquisitions depuis le 1er janvier 2005.

La société ne dispose d'aucune immobilisation décomposable conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon les plans suivants :

- Installations et agencements, Linéaire 5 à 10 ans,
- Matériel de bureau, Linéaire 5 à 8 ans,
- Mobilier, Linéaire 5 à 10 ans,

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Plus généralement, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Consolidation

Société mère :
La société HTA est la société de tête pour la consolidation du groupe;

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Immobilisations

	Etat exprimé en euros	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	147 572		141 394			288 966
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**147 572**		**141 394**			**288 966**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	6 416					6 416
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	17 641		13 733			31 374
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**24 057**		**13 733**			**37 790**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	1 000					1 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**1 000**					**1 000**
	TOTAL	**172 629**		**155 127**			**327 757**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Amortissements

Etat exprimé en euros

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	6 596			6 596
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 596			6 596
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	6 416			6 416
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	11 841	2 814		14 656
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 258	2 814		21 072
	TOTAL	24 854	2 814		27 668

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Fonds Commercial

Etat exprimé en euros	30/09/2021	Observations
Achetés	166 752	
Eléments acquis du fonds de commerce		
Fonds commerciaux réévalués		
Fonds commerciaux reçus en apport	115 618	
TOTAL	**282 370**	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Capital social

Etat exprimé en euros	30/09/2021	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	750,00	10,0000	7 500,00
	Emises pendant l'exercice	146,00	10,0000	1 460,00
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	**896,00**	**10,0000**	**8 960,00**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros	30/09/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
	Clients douteux ou litigieux	9 488	9 488	
	Autres créances clients	391 222	391 222	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	18 793	18 793	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	180	180	
	Débiteurs divers	7 328	7 328	
	Charges constatées d'avances	4 629	4 629	
	TOTAL DES CREANCES	**432 640**	**432 640**	

(1) Prêts accordés en cours d'exercice
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

		30/09/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	128 631	128 631		
	Personnel et comptes rattachés	72 821	72 821		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	91 392	91 392		
	Impôts sur les bénéfices	79 969	79 969		
	Taxes sur la valeur ajoutée	92 250	92 250		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	12 091	12 091		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	55 498	55 498		
	Autres dettes	8 561	8 561		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**541 213**	**541 213**		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Charges à payer

Etat exprimé en euros

		30/09/2021
Total des Charges à payer		**132 669**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**19 366**
FRS FACT NON PARVENUES	*5 554*	
Factures non parvenues - Groupe	*2 768*	
Fact.non parv. - FSR	*11 045*	
Dettes fiscales et sociales		**110 381**
PERSONNEL.DETTES PROV.C P	*69 111*	
PROVISION RTT	*3 710*	
CHGES SOC SUR CP	*26 235*	
PROVISION CS/RTT	*1 485*	
ETAT.CHARGES A PAYER	*9 839*	
Autres dettes		**2 922**
CLIENTS - AVOIR A ETABLIR	*2 922*	

Annexe 2 : Méthode d'évaluation de la branche d'activité apportée

TALENZ ARES RH

Augmentation de capital par apport en nature

Les fonds sont évalués à 50 % du chiffre d'affaires, soit :

- Lyon = 336 373 *0.5 = 168 186 € ;
  Rousseau = estimé à 30 000 € soit 15 000 € la valeur de l'apport.

La valeur de l'apport total est estimée à 183 186 €

Valeur de la société TALENZ ARES RH au 30 septembre 2021

Chiffre d'affaires 2021 =	1 966 078 €
Chiffre d'affaires 4T21 AIX et TARASCON = Car fonds de commerce acquis au 1er janvier 21	138 423 €
Mise à disposition 2021 de salarié (Lyon) =	- 125 161 €

Valeur du fonds = (1 966 078 + 138 423 – 125 161) x 0.50 = 989 670 €

Valeur des fonds à l'actif =	282 370 €
Fonds à acquérir (Tarascon) =	52 367 €
+ Value-latente = (989 670 – 282 370 - 52 367) =	654 933 €
Capitaux propres après dividendes =	334 191 €
Valeur de la société TALENZ ARES RH =	989 124 €

/ 896 actions = 1 104 € l'action

Nombre d'actions à créer =

- 183 186 / 1 104 = 166 actions à créer.

Soit une augmentation de capital de 166 actions de 10 €, et une prime d'apport de 181 526 €.